

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf juillet, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur convocation qui leur a été adressée le 12 juillet 2022 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Romain LETREGUILLY, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Christophe TINNIERE.

Etaient excusées : Ms Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD, Carol-Anne SASSIER.

Secrétaire : Mme Lucie CHARPENTIER

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

## 1 – TARIFS PERISCOLAIRES 2022/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de l'accueil de midi de la manière suivante :

	Tarif 2022-2023
Repas enfant	3.95 €
Repas adulte	6.45 €
Frais pour non inscription au portail famille (par repas)	1 €

- Précise que ces tarifs correspondent au prix d'achat des repas à la cuisine centrale de MESLAY DU MAINE et que si ceux-ci évoluent au cours de l'année scolaire, la variation sera immédiatement appliquée à nos tarifs.
- Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire comme suit :

TARIF 2022-2023	Quotient familial < 1000	Quotient familial ≥ 1000
Tranche horaire du matin (de 7 h 15 à 8 h 30)	1.95 €	2.00 €
Tranche horaire du matin (de 7 h à 7 h 15) sur inscription préalable	0.55 €	0.55 €
Tranche horaire du soir (goûter compris)	1.95 €	2.00 €
Tranche horaire du soir (de 18 h 30 à 18 h 45) sur inscription préalable	0.55 €	0.55 €
Dépassement d'horaire non prévu	1 €	1 €

## 2 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE MESLAY-DU-MAINE ET BAZOUGERS RELATIVE A L'ALSH

### Meslay-du-Maine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après plusieurs réunions, la commune de MESLAY DU MAINE a présenté une nouvelle convention fixant les conditions financières de prise en charge des enfants d'Arquenay au service périscolaire de Meslay du Maine.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante du document de présentation de la commune de Meslay ainsi que du projet de convention. Il souligne notamment les termes financiers de cette convention :

- Participation = 25 % (déficit x % d'habitants) + 75 % (déficit x Enfants participants)

Minoration de cette participation les 2 premières années :

2023 = 40 %

2024 = 70%

2025 = 100 %

Il est également souligné l'importance du délai de prévenance de 6 mois.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer pour l'année scolaire 2022/2023 à la convention relative à l'ALSH de Meslay-du-Maine
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- Souhaite mettre en 2vidence que le projet de convention est décevant, car lors des réunions antérieures, des propositions ont été faites, qui n'ont pas été retenues, d'où le sentiment de ne pas être entendu :
  - Demande de dénonciation de la pondération sur la population
  - Intégrer dans le calcul le fait d'une autre participation à un CLSH (Bazougers)
  - La revalorisation des tarifs famille est contraire à notre volonté
  - Tenir compte des dotations supplémentaires de l'Etat au titre des ville pôle à intégrer dans ce déficit.
  - Un doute s'est établi sur la volonté de la commune de Meslay du Maine de faire payer le déficit, qui est plus que conséquent, aux communes adhérentes. Le budget prévisionnel 2022 manque de transparence.

## Bazougers

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à l'accueil de loisirs de Bazougers.

La participation de la commune s'établit comme suit :

Quotients	Journée		½ journée	
	Tarif famille	Reste à charge commune conventionnée	Tarif famille	Reste à charge commune conventionnée
Tranche 1	8.93 €	19.72 €	5.01 €	9.32 €
Tranche 2	9.36 €	19.29 €	5.26 €	9.07 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le renouvellement à la convention relative à l'ALSH de Bazougers pour l'année scolaire 2022/2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

## 3- SITUATION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Sabrina ABDELMALEK n'a pas souhaité renouveler son contrat pour la prochaine rentrée. Elle recherche plutôt un temps complet. Une offre de recrutement doit être lancée pour trouver un nouvel agent.

Yvon LEVERRIER ne s'est pas présenté à son poste pendant plusieurs semaines, ce qui a provoqué de nouveaux retards dans l'entretien des espaces verts. La situation actuelle est rétablie, mais toujours précaire.

#### **4- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS**

##### **Portage des repas à domicile**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son entrevue avec Mme MARTEAU, responsable de l'association locale de Famille Rurale. Faute de bénévoles suffisants, l'association risque d'être mise en sommeil. Cette association assure une prestation de portage de repas à domicile. Pour Arquenay, 4 foyers sont bénéficiaires de ce service.

L'arrêt du service remet en cause le maintien à domicile des personnes fragiles. Il est proposé à l'assemblée délibérante que la municipalité prenne en charge la gestion de ce service.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un service de portage de repas à domicile, selon le même fonctionnement que l'association Famille Rurale
- Fixe le prix de vente du repas à 10,50 €

##### **Travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'évolution du marché à bon de commande relatif aux travaux de voirie. Le contexte inflationniste pénalise l'entreprise qui ne peut faire face. La demande de revalorisation de l'indice n'a pas été acceptée par la communauté de communes.

Pour la commune, il a été décidé de reporter les travaux à l'an prochain, en souhaite un contexte économique plus serein.

##### **Organisation du spectacle des Nuits de la Mayenne du 30 juillet**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation du spectacle des Nuits de la Mayenne le 30 juillet à 21 h 30. Des volontaires seront nécessaires pour l'organisation matérielle des lieux. Il convient de distribuer aux conseillers municipaux qui le souhaitent, aux agents, et aux bénévoles œuvrant pour la municipalité les 20 places gratuites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 03.

Le Président de séance,  
Jérémy BÉTREL

Le secrétaire de séance  
Lucie CHARPENTIER

